

En réponse à la plainte déposée contre elle auprès du tribunal administratif de Freiburg, l'église catholique romaine a fait une demande de rejet de la plainte.

Les plaignants ne seraient pas en droit de porter plainte contre la prévenue. Ce ne serait pas de la compétence des tribunaux de décider si la prévenue peut ou non se nommer chrétienne, il s'agirait d'une affaire interne à l'église catholique pour laquelle les tribunaux de l'État ne seraient pas compétents.

La prévenue n'aborde pas les faits exposés par les plaignants et déclare qu'elle « ne prendra pas position sur les questions religieuses et théologiques lancées par les plaignants. »

La prévenue renvoie au fait que l'appellation « catholique-romaine » est bel et bien protégée mais que par contre le terme « chrétien » lui ne l'est pas. »

Les plaignants ont adressé leur réponse au tribunal administratif de Freiburg en ces termes :

Verwaltungsgericht Freiburg
Habsburger Straße 103
79104 Freiburg
Préenvoyé par fax: 0761/7080-888

10 novembre 2009
h-h

Dieter Potzel u.a. ./.. Archevêché/Diocèse de Freiburg
2 K 1700/09

Dans son écrit du 27/10/2009, le représentant de la partie prévenue montre qu'il n'a pas compris le texte de la plainte. Autant dans leur lettre de mise en demeure que dans la plainte qu'ils ont déposée

contre la prévenue, les plaignants ont à plusieurs reprises exposé clairement que leur plainte n'a pas pour but de lui contester son enseignement, ses actes ou encore les crimes qu'elle a commis. Elle peut également régler ses affaires « internes » comme elle le souhaite et peut se nommer comme elle le veut, mais pas « chrétienne ».

Les plaignants s'opposent au fait que la prévenue se nomme « chrétienne » alors que ni ce qu'elle divulgue publiquement, ni ce qu'elle fait au sein de la société, n'est chrétien. En employant ce mot, elle commet un délit de tromperie sur la marchandise qui induit en erreur les citoyens et lui permet d'obtenir des subventions publiques faramineuses en abusant de sa qualité de collectivité de droit public. Sa présence dans la société et l'État se fait sous cette étiquette trompeuse. Tel que les plaignants l'ont déjà exposé dans le texte de la plainte, tout cela n'a rien à voir avec l'autonomie dont elle dispose pour régler ses affaires internes.

À la page 3 de son écrit du 27/10/2009, le représentant de la partie prévenue déclare avec une étonnante sincérité la position de la prévenue :

« Le mot « chrétien » n'est pas protégé. »

La prévenue exprime ainsi que chacun peut utiliser pour lui-même le mot « chrétien », quelques soient ses véritable desseins et son comportement. L'église catholique romaine veut apparemment faire comprendre au tribunal qu'elle ne permet à personne de lui contester le droit d'abuser du nom de Jésus, du Christ, qui est pourtant le symbole et la garantie d'un enseignement d'une très haute éthique et de sa mise en pratique. Car si le nom « chrétien » n'est pas protégé, chacun peut abuser du nom du Christ comme bon lui semble, y compris l'église catholique romaine.

La prévenue n'essaie même pas d'apporter une justification qui expliquerait qu'elle revendique à juste titre le qualificatif « chrétien ».

Sa position est de dire qu'elle a le droit d'abuser de ce qualificatif comme tout un chacun a le droit de le faire.

Si tout le monde peut se nommer chrétien, alors également Hitler, qui a commis un génocide, ainsi que Mussolini et Franco. Luther qui lui-même a appelé au meurtre des juifs, à mettre à feu et à sang tout ce qui leur appartenait et auquel Hitler s'est référé pour lancer sa campagne d'extermination, a alors lui aussi le droit de se nommer chrétien.

Tous les criminels pédophiles, les assassins pervers, les sadiques, les bouchers, les maniaques sexuels, les auteurs de génocides, les bellicistes, les esclavagistes, les exploiters, les menteurs, les escrocs, les bandits et destructeurs de l'environnement, les hypocrites, ceux qui maltraitent les animaux, les bourreaux, ceux qui commettent les perversités les plus ignobles, tous peuvent se nommer chrétiens.

Si tout le monde peut se nommer chrétien, alors le diable aussi peut le faire. Qui peut prouver que l'église catholique romaine n'est pas le diable tel que Luther l'affirmait au sujet du pape ?

Jésus a dit : vous les reconnaîtrez à leurs fruits. À quoi peut-on reconnaître la prévenue ? Quels sont les fruits de l'église catholique romaine ? Quels fruits pourraient bien la faire valoir ? On se le demande d'autant plus lorsqu'on lit des auteurs comme Karlheinz Deschner, Horst Hermann, Avro Manhattan, Hubertus Mynarek, Gert von Paczensky, Vladimir Dedijer et encore beaucoup d'autres, et que l'on suit de près l'actualité.

À l'heure actuelle, plus personne ne peut contester que l'église catholique romaine a pendant des siècles, et jusqu'à notre époque, assassiné, pillé, volé et généré une souffrance inimaginable sur des continents entiers, tout cela en abusant du nom de « chrétien » et de la croix. Des millions de personnes ont été assassinées au cours des croisades, pendant l'inquisition et les persécutions des sorcières, à travers les persécutions des juifs, dans le cadre de l'extermination de

peuples entiers en Amérique, au cours de la colonisation de l'Afrique, à travers l'esclavage, pour ne nommer que quelques événements barbares de l'histoire de l'église catholique romaine.

Karlheinz Deschner écrit :

« Les dirigeants de l'église catholique romaine, c'est-à-dire les papes, ont, comme cela n'avait encore jamais été fait et dans des dimensions inimaginables, recouvert de sang de grandes parties de la Terre.

Les crimes les plus cruels qui soient, dont ne sont capables que les criminels les plus pervers, ont été approuvés, commis, ordonnés par les prêtres de l'église catholique romaine et exécutés par les disciples obéissants de l'église catholique romaine et des papes.

Pendant des siècles : on assassine, on incendie, on crucifie et on torture ; pendant des siècles : on mutilé, on émascule, on coupe des mains et des pieds, on étripe vif ; pendant des siècles : on fait subir le supplice de la roue, on décapite, on enterre vif, on coupe des oreilles, des lèvres et des seins, on crève et arrache des yeux et des langues, on empale, on écartelle, on scie, on pend, on torture au fer rouge et avec d'autres méthodes ne pouvant venir que de cerveaux malades ou du diable.

Pendant des siècles : on enferme des gens et on les enchaîne, on laisse mourir de faim à petit feu dans des cachots, on fait brûler vivants sur des bûchers, on fait boire jusqu'à la mort, on étrangle, on soumet à l'esclavage, on prive un individu de tout droit - tout cela des millions de fois, sans relâche et pendant des siècles.

Des nourrissons, des enfants, des femmes, des hommes, des personnes âgées, des malades, des handicapés, personne n'échappe aux mises à mort impitoyables, soi-disant faites en l'honneur de Dieu, qui augmentent la puissance de l'église catholique romaine.

La plupart du temps, les biens et les propriétés des personnes ainsi assassinées étaient aussitôt réquisitionnés par l'église.

Selon le principe de détention des proches, des familles entières, suite à des délits mineurs et parfois seulement sur la base de calomnies, furent réduites à l'esclavage et anéanties jusqu'à la troisième ou quatrième génération. »

Que celui qui est sceptique lise lui-même certains ouvrages, comme par exemple ceux de K.H. Deschner : « Kirche des Unheils », « Opus Diaboli », « Memento! » (Ed. Horst Hermann), et encore beaucoup d'autres.

Ne citons que quelques chiffres :

- **Les croisades** : la première croisade appelée par le pape Urbain II, le 27 novembre 1095, causera la mort de plus d'un million de personnes, dans des conditions terrifiantes. Urbain fut béatifié le 14/07/1881. Sept autres croisades suivirent. On estime les victimes à **22 millions** en tout.
- **La psychose des sorcières** dont était atteinte l'Eglise et qui a perduré jusqu'au XIXe siècle a fait entre **40 000 et 80 000** victimes.
- Les estimations concernant le nombre des victimes de **l'inquisition** vont jusqu'à **9 millions**.
- **La conquête de l'Amérique**, avant tout par des catholiques, a en 150 ans coûté la vie à environ **100 millions** de personnes. Leonardo Boff, théologien catholique, dit de la conquête de l'Amérique qu'elle a été le plus grand génocide de tous les temps.
- **Le commerce des esclaves** dont ont été victimes **13 millions** d'Africains jusqu'au XIXe siècle, était approuvé par l'église catholique romaine qui le pratiquait elle-même. Le Vatican a été l'un des derniers états européens à abolir l'esclavage, en 1938.

● L'église catholique romaine s'est toujours comportée de manière particulièrement infâme et impitoyable envers les **chrétiens des origines**, qui opposèrent aux crimes de la religion des prêtres une vie selon les Dix Commandements et le Sermon sur la montagne de Jésus, du Christ. Ils furent brutalement persécutés, torturés et assassinés, que ce soient les Marcionites, les Pauliciens, les Manichéens, les Cathares ou les Albigeois, les Bogomiles, les disciples de Savonarole, les Vaudois, les Hussites et d'autres. L'église catholique romaine exécuta systématiquement à leur égard sa mission dogmatique de **l'élimination radicale**.

Celui qui affirme que tout cela c'est du passé ne connaît pas l'église catholique romaine, car sa « mission d'éliminer radicalement tout ce qui est contre la foi » est encore d'actualité et elle l'accomplit autant que cela lui est possible, en fonction de ce qui est toléré aujourd'hui par les différents Etats. Cette mission d'éliminer radicalement tout ce qui est contre la foi fait en effet indiscutablement partie de la doctrine de l'église catholique romaine, comme on peut le lire sous le n° 382 du livre « La foi de l'Eglise dans les documents de l'annonce de la doctrine », qui a été écrit par Neuner et Roos et qui fait office de référence en la matière.

L'inquisition est elle aussi aujourd'hui comme de tout temps bien vivante. Peu avant d'être élu pape, Josef Ratzinger fit l'éloge des criminels pervers qui sévissaient pendant l'inquisition et que la revue allemande « Der Spiegel », dans son édition du 1er juin 1998, qualifiait de prédécesseurs de la Gestapo, de la Stasi et du KGB. Voici ce que Ratzinger dit à ce sujet : « *Nous essayons cependant de faire aujourd'hui à partir de notre conscience du droit ce qui a été fait dans le passé avec des méthodes en partie critiquables. Il faut cependant dire que l'inquisition a été un progrès, car plus personne ne pouvait être jugé sans un inquisitio, c'est-à-dire sans qu'il y ait eu un examen, une enquête.* » (ARD-Magazin Kontraste, 3.3.2005)

Une vraie insulte aux victimes des crimes de l'église catholique romaine. Celui qui dit que cela fait partie du passé oublie également qu'au cours des dernières décennies, durant les deux dernières guerres mondiales ainsi que dans bien d'autres conflits armés, l'église catholique romaine a envoyé à la mort avec sa bénédiction les soldats des deux côtés du front et il oublie aussi qu'elle a soutenu des dictateurs comme Hitler, Mussolini, Franco, et bien d'autres chefs d'État despotiques.

Il refoule également de sa conscience le génocide de 750 000 orthodoxes serbes en Croatie, auquel ont participé des moines franciscains et l'archevêque Stepinac.

Il passe sous silence ce qui s'est passé en présence de prêtres et de religieuses catholiques en 1994 au Rwanda, où 800 000 personnes ont été assassinées en l'intervalle de 100 jours.

Et il n'a peut-être même pas connaissance de ce qui s'est passé jusqu'en 1983 pendant la dictature militaire en Argentine, au cours de laquelle l'armée, assistée d'aumôniers militaires, mit en pratique les conseils abominables donnés par les représentants de l'église catholique romaine : « Assassiner durant un combat militaire n'est pas chrétien. Faites plutôt autrement : donnez aux prisonniers une injection de drogue et larguez-les ensuite du haut d'un avion dans la mer. » C'est ce qui fut appelé « les vols de la mort ». Ces faits sont connus et ont été entre autres relatés le 14 juin 2001 dans une émission de la chaîne de radio allemande SWR.

On pourrait encore continuer à l'infini la liste des méfaits de la partie prévenue. Les plus récemment dévoilés sont les abus sexuels commis par des prêtres et des représentants de l'église catholique romaine sur des dizaines de milliers d'enfants sans défense ; les psychologues qualifient ces actes « d'assassinats psychiques ». La prévenue elle-même n'a pas pu cacher plus longtemps que des centaines de milliers d'enfants en ont été victimes, et le sont encore, pas seulement aux États-Unis, au Canada, en Australie et en Irlande, mais également en Allemagne, tel que cela a été confirmé lors de la conférence des évêques allemands du 2 novembre 2009. Dans les prisons, de tels criminels sont considérés comme la pire des ra-

cailles. Le trust de la prévenue les a pourtant couverts durant des décennies dans ses palais et ses couvents.

C'est sur ordre venant du plus haut niveau que l'église catholique romaine dissimule systématiquement ces crimes. En se référant à un article paru dans un journal britannique, le journal allemand « *Die Süddeutsche Zeitung* » écrit, le 19 août 2003, que dans les années 60, le Vatican avait officiellement ordonné de ne pas dévoiler au grand public les abus sexuels commis par des prêtres et de contraindre les victimes au silence en les menaçant d'excommunication. En 2001, dans une lettre circulaire, le cardinal allemand Ratzinger souligna que ce document était encore d'actualité.

Ce sont là les fruits de la prévenue, commis sous la bannière « chrétienne ». Notons que ce que nous venons de citer n'est qu'une toute petite partie de la liste des crimes commis par l'église catholique romaine. En 1986, Karlheinz Deschner, un écrivain de renommée mondiale, primé à maintes reprises, qui comme aucun autre s'est penché sur le cabinet des horreurs de cette organisation, a tiré de ses recherches une conclusion indiscutée jusqu'alors :

« Après avoir fait des recherches intensives sur l'histoire de la chrétienté, je ne connais aucune autre organisation au monde que l'Eglise chrétienne, tout particulièrement l'Eglise catholique romaine, qui se soit chargée de crimes de manière si continue et si abominable au cours de toute l'histoire, que ce soit dans l'antiquité, le Moyen-Age ou l'époque moderne, y compris et surtout au 20ème siècle. » (« Die beleidigte Kirche », S.42/43)

Il ne s'agit pas des affaires internes de l'église. Des millions et des millions de personnes auraient vraiment été contentes que l'église catholique romaine s'occupe uniquement de ses affaires internes au lieu de commettre des crimes contre l'humanité et d'autres crimes encore.

Maintenant, on comprend ce que Jean de Patmos a voulu dire il y a 2000 ans lorsque, en rapport avec la prévenue, il a exhorté les gens avec les mots suivants :

« Sortez de cette cité, ô mon peuple, de peur de participer à ses péchés, et de partager les fléaux qui lui sont destinés. » On trouve cette citation dans la Bible de la prévenue, sous Apocalypse 8,4. On comprend également pourquoi la prévenue insiste tellement sur le fait que le mot « chrétien » n'est pas protégé, et qu'il peut ainsi être utilisé à mauvais escient, car elle veut elle-même en abuser coûte que coûte. Bien sûr pas à un niveau interne, car comme tout le monde le sait, l'église est une structure totalitaire et hiérarchisée de manière très stricte dans laquelle il n'est pas nécessaire de procéder à une tromperie sur la marchandise. S'il ne s'agissait que des affaires internes de l'église et pas du fait de stigmatiser et combattre ceux qui ne partagent pas la même foi qu'elle, la prévenue n'aurait pas non plus besoin de délégués aux sectes.

Les plaignants refusent d'être reliés à ce comportement diabolique de l'église catholique romaine, ne serait-ce que par le registre des baptêmes dans lequel leurs parents, dupés par cette tromperie sur la marchandise, les ont faits inscrire, et à cause duquel ils ont dû apporter durant des années leur tribut à l'église sous forme d'impôt ecclésiastique. Le seul fait d'y avoir été inscrit un jour est, pour un sincère successeur du Christ qui s'est libéré du joug de l'église, un lourd affront qui ne peut être lavé que par une radiation totale du registre des baptêmes.

Il est inacceptable pour quiconque d'être mis en relation avec une telle religion dogmatique et les crimes qu'elle a commis. Chaque citoyen devrait être protégé pour ne pas être attiré dans une telle organisation ou contraint à y entrer sur la base d'allégations mensongères.

Au vu des crimes monstrueux commis dans le présent comme par le passé, on ne peut interpréter l'indication donnée par le représentant de la prévenue – le terme catholique romain est protégé – que comme un signe d'impuissance totale. Qui pourrait bien vouloir

de lui-même être mis en relation avec cette institution ? Les plaignants en aucun cas !

Apparemment même la justice en est consciente. Au cours d'une procédure controversée qui eut lieu à Würzburg, Me Dietrich Geuder qui, peu de temps après, fut promu au rang de procureur général, réussit à imposer aussi bien auprès du juge d'instance Behl que de la présidente du tribunal de grande instance Müller le point de vue que traiter quelqu'un d'affidé d'une organisation catholique romaine (n.d.t. : « Congrégation pour la doctrine de la foi ») dont le chef fut pendant de longues années le pape actuel, est une injure. L'emploi du qualificatif « affidé de l'inquisition » s'est en effet soldé par une amende salée. Ces jugements, qui ont ensuite été confirmés par la cour d'appel de Bamberg, sont tout à fait révolutionnaires, car selon la justice würzbourgeoise, le seul fait de mentionner qu'une personne soit en relation avec une organisation catholique romaine, dirigée durant de longues années par le pape, est pour cette personne une si grave offense que cela ne peut être justifié ni par le droit de la liberté d'expression garanti par la constitution, ni par le fait que cette affirmation est vraie. Ainsi, la justice würzbourgeoise a évalué l'église catholique romaine de manière presque plus négative que ne le font ses critiques les plus virulents.

Le reste de la déclaration de la prévenue se limite à défendre sa position qui est d'affirmer qu'elle a le droit d'abuser du qualificatif de « chrétien » pour ses propres buts. Il semble qu'elle compte sur le fait que tous ses milliards ainsi que le pouvoir et l'influence dont elle dispose dans la société suffisent pour lui permettre de continuer à abuser du nom de Jésus, du Christ.

Elle compte certainement aussi sur la menace de la damnation éternelle qui fait partie de sa dogmatique et qui est proférée à l'encontre de ses membres endoctrinés dès le plus jeune âge, puisque dans les dogmes qu'ils ont pour devoir de respecter, elle exige

d'eux qu'ils ne mettent pas le droit de l'Etat au-dessus des exigences de l'église.

Les plaignants peuvent bien s'imaginer le conflit intérieur dans lequel se trouvent les juges qui appartiennent à une telle confession et qui doivent rendre la justice dans ce genre de procès : il se peut tout à fait qu'en cas de doute ce soit son credo qui prime.

Pour éviter au tribunal qui devra se prononcer d'être confronté à une situation si embarrassante, ce qui pourrait d'ailleurs aussi arriver à un juge protestant, puisque les plaignants exigent également de son église qu'elle renonce au qualificatif « chrétien », nous demandons officiellement au tribunal qui se prononcera quelle est l'appartenance religieuse des juges qui prendront les décisions. Ceci car ces derniers sont tenus d'obéir à la foi qu'ils professent, sans quoi leur profession de foi serait feinte.

Selon les dogmes de l'église, leur désobéissance les entrainerait inévitablement à être condamnés à la damnation éternelle, comme cela est écrit par exemple dans l'ouvrage de Neuner et Roos intitulé « La foi de l'église... », au numéro 85, je cite : « Si quelqu'un n'accepte pas dans sa totalité la tradition ecclésiastique écrite ou non écrite, qu'il soit anathème (= damné) ». Le catéchisme catholique affirme également catégoriquement, au n° 2242, que le citoyen a « le devoir de conscience de ne pas suivre les prescriptions des autorités civiles quand ces préceptes sont contraires aux enseignements de l'Évangile. » Et selon un communiqué diffusé le 26 octobre 2009 sur Radio-Vatican, le chef de l'église catholique romaine a réaffirmé que « l'interprétation des Écritures saintes est du ressort de l'église. »

Pour des raisons juridiques également, il devrait être exclu que des juges appartenant à cette même confession participent à la procédure dont il est question. Dans le jugement du Tribunal de grande instance de Würzburg que nous avons cité auparavant (3 Ns 101 Ds 701 Js 20116/2006), Madame la juge Müller a refusé

de déclarer l'accusé non coupable, entre autres parce que celui-ci s'était, avant de faire sa déclaration, informé sur la situation juridique auprès d'un avocat qui adhère à la même confession que l'accusé lui-même. Un tel juriste ne peut que défendre « de manière partielle les intérêts » de cette confession, a-t-elle affirmé. Cet argument judiciaire exclut fondamentalement la participation avec force légale d'un juriste à une procédure dans laquelle est impliquée une personne de même confession. Ce jugement juridique a été confirmé par les juges de la cour d'appel de Bamberg, Mrs Schwarz, Bär et Titze.

Pour conclure, les plaignants attirent une fois encore l'attention sur le fait que personne ne dispute à l'église catholique romaine la marque déposée « catholique romaine ». Il serait aussi plus avantageux pour la prévenue de mettre en avant la marque déposée catholique romaine. Sous cette étiquette, il lui serait par exemple possible de continuer à octroyer des indulgences que le Christ n'octroie pas, et il serait également intéressant pour ses fidèles de faire partie d'une organisation dont la marque est déposée.

Me. Sailer
avocat

Me. Hetzel
avocat